

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT, Sébastien FRECON,

NEUF CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration : Nathalie VIEL BENIERE pouvoir à Sandrine CHERBUT

Etaient excusés : Hubert VAILLANT, Jacques BALEYDIER, Nathalie VIEL BENIERE et Vincent GENEVRIER

Etait absent : Hubert COTTIN

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

ETUDE DE DEVIS

SECURITE ROUTIERE : DEVIS TRAVAUX MARQUAGE

Délibération n° 2022-D-09-39

Pour achever l'aménagement des entrées du Bourg route de Fontannes, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par la société SIGNATURE pour la fourniture et pose de deux logos thermocollés ellipse 30, moyennant un montant de 371,04 € ttc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que ces travaux font partie de la sécurité routière,

- **ACCEPTE** le devis de la société SIGNATURE d'un montant de 371,04 € ttc.

Pour information :

Les panneaux d'entrée d'agglomération situés route de Sourcieux ont été déplacés vers le cimetière. Un passage piéton, sous forme de chicane, sera réalisé vers le giratoire du Cerizet. Ces travaux seront financés par la commune de BOISSET-LES-MONTROND.

CESSION D'UN CHAPITEAU COMMUNAL

Délibération n° 2022-D-09-40

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le chapiteau communal acheté en 2007 pour un montant total de 7 121,89 € ttc n'est plus utilisé, il propose de procéder à sa vente.

Le Comité des fêtes de CHAMBEON étant intéressé par cette structure propose de l'acquérir au prix de 1 500 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que ce chapiteau n'a plus d'utilité pour la commune,

- **APPROUVE** la vente du chapiteau communal au Comité des Fêtes de CHAMBEON, moyennant le prix de 1 500 €. Le règlement se fera par chèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- **PRECISE** que ce bien sera sorti de l'inventaire.

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION

Suite au dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné au dressage équin, lieu-dit « la Gourgoura », il est nécessaire de prendre les délibérations suivantes :

Délibération n° 2022-D-09-41

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTA P. "SOURCIEUX" - propriété CLAIRET

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTA P. "SOURCIEUX" - prop. CLAIRET	32 200.00 €	60.0 %	19 320.00 €
TOTAL	32 200.00 €		19 320.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTA P. "SOURCIEUX" - prop. CLAIRET" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2022-D-09-42

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame GARCIA CLAIRET Christine a déposé un permis de construire pour son projet de construction d'un bâtiment destiné au dressage équin lieu-dit « la Gourgoura ». Ces travaux nécessitent une extension du réseau électrique dont le coût est estimé par le SIEL à 19 320 €. L'application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme permet à la commune d'exiger du bénéficiaire de l'autorisation de construire, tout ou partie du coût pour la réalisation d'équipement public.

Madame GARCIA CLAIRET s'étant engagée par ailleurs à prendre en charge tous les frais liés à l'extension du réseau électrique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour appliquer l'article L 332-8 du code de l'urbanisme pour le montant total des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer l'article L 332-8 du code de l'urbanisme concernant le permis de construire de Madame GARCIA CLAIRET Christine qui souhaite construire un bâtiment destiné au dressage équin. Ainsi, la totalité du coût de l'extension du réseau électrique sera exigée de Madame GARCIA CLAIRET.

- **PRECISE** que cette subvention sera imputée au compte 1318 et amortie sur une durée de 1 an.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2022-D-09-43

Le Conseil Municipal a voté une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2022, à savoir :

Désignation	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		6 000,00 €		
D 6064 : Fournitures administratives		200,00 €		
D 615221 : Bâtiments publics		1 500,00 €		
D 615231 : Voirie		590,00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 000,00 €		
D 6248 : Frais de transports divers		110,00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		10 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		19 900,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire	2 000,00 €			
D 64168 : Autres	6 500,00 €			
D 6488 : Autres charges		800,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 500,00 €	800,00 €		
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		800,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		800,00 €		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				13 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				13 000,00 €
Total	8 500,00 €	21 500,00 €		13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		19 320,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		19 320,00 €		
D 21311-21 : GROSSES REPAR. BATIMENTS CMX		1 000,00 €		
D 21318-21 : GROSSES REPAR. BATIMENTS CMX		4 000,00 €		
D 2151-22 : VOIRIE	4 100,00 €			
D 2184-23 : ACQUIS.MOBILIER,MATERIEL		600,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 100,00 €	5 600,00 €		
R 024 : Produits des cessions				1 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				1 500,00 €
R 1318 : Autres				19 320,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				19 320,00 €
Total	4 100,00 €	24 920,00 €		20 820,00 €
Total Général		33 820,00 €		33 820,00 €

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU DEFIBRILLATEUR COMMUNAL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les centres équestres ayant une carrière couverte doivent être détenteur d'un défibrillateur ou le partager avec une autre société.

Le défibrillateur de la commune installé sur le mur de la mairie est à la disposition de l'écurie BOUGAULT, comme à tout public en ayant besoin.

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LE TERRITOIRE

Le Conseil communautaire a adopté le 28 juin dernier le nouveau règlement de collecte des déchets qui a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Ce règlement vise à améliorer la prévention et le tri des déchets et doit permettre de réduire l'enfouissement de déchets valorisables, de limiter le gaspillage et le fret lié au transport de déchets.

Tous les habitants et toutes les entreprises du territoire ont un rôle à jouer, tant pour la protection de l'environnement que pour la limitation des coûts de gestion des déchets.

Les éléments importants qui se trouvent dans ce règlement :

- Le bac ordures ménagères résiduelles (couvercle généralement gris) comprend les déchets qui ne peuvent être valorisés par l'ensemble des tris (collecte sélective « bac jaune », bornes à verre, bornes textiles, déchèterie, réemploi, compostage, etc). S'il y a trop de déchets valorisables, la collecte pourra ne pas être effectuée. Par ailleurs, le bac collecte sélective (couvercle systématiquement jaune) doit contenir des matières qui font partie des consignes de tri, en cas d'erreurs répétées et manifestes, il ne sera pas collecté. Veillez donc à bien trier vos déchets à la source.
- Nous veillons à ce que la collecte des déchets se fasse de manière propre et sécurisée : tout déchet présenté en-dehors de contenant normalisé ne sera pas collecté. Le dépôt de déchets contraire au règlement ainsi que tout dépôt sauvage est strictement sanctionné.
- Dans le même esprit, un bac présenté à la collecte doit être visible, présenté poignées vers la chaussée, doit disposer d'un couvercle fermé, en bon état, manipulable, et tout bac présenté presque vide pourra ne pas être collecté
- Une fois la collecte réalisée, les bacs doivent être rentrés et libérer la voie publique
- La lutte contre les stationnements de véhicules gênant la collecte est renforcée
- Enfin, en cas de travaux, rendant l'accès aux voies ou bâtiments impossible ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte : la consigne par défaut est de présenter les contenants en bout de rue où ils seront accessibles au véhicule de collecte.

S'agissant des modalités d'application de ce nouveau règlement, le Maire doit prendre un arrêté en lien avec son pouvoir de police afin de rappeler les obligations de chacun en matière de traitement des déchets et de définir un dispositif de sanction des abus et infractions.

La taxe incitative :

Afin de réduire le volume des déchets pour limiter les coûts et d'inciter les usagers à mieux trier, le Conseil communautaire a voté le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) qui sera composée d'une partie fixe calculée de la même manière que la taxe actuelle, et d'une part variable calculée en fonction de la production des déchets. La phase d'instauration prévisionnelle se déroulera jusqu'en 2025.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Délibération n° 2022-D-09-44

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Loire Forez agglomération pour la désignation d'un référent ambroisie. L'ambroisie est une plante qui pose de nombreux problèmes de santé publique sur le territoire national.

Afin de répondre à ces enjeux de santé publique, Loire Forez propose de créer au sein du bloc local un réseau de référents communaux. Pour cela, il faut identifier un contact pour la commune qui sera sensibilisé et formé comme référent « espèces exotiques envahissantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur GENEVRIER Vincent, référent ambroisie.

PREPARATION DU BULLETIN MUNICIPAL

La commission communication se réunira prochainement pour lancer la préparation du bulletin 2023. Les tarifs des encarts publicitaires restent inchangés.

Site internet : les membres de la commission commencent à l'alimenter.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire : La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec un effectif total de 90 élèves. Répartition par classe :

- PS MS Mme BOEN : 21 élèves
- GS CP Mr MARTINEZ (nouvel enseignant) : 26 élèves
- CE1 CE2 Mme VIALLETON (directrice) et Mme MATHELIN (décharge) : 21 élèves
- CM1 CM2 Mr CARLUY : 22 élèves

Personnel scolaire : Madame Céline DUBREUIL VAZQUEZ a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2022 à la cantine scolaire. Elle aide également l'enseignant dans la classe des GS CP.

Monsieur Jérémie SALVATORE seconde l'agent de restauration à la cantine et assure la surveillance du temps de midi, pour une durée de 8 heures/semaine.

Parmi les petites améliorations, un vestiaire sera acheté pour le personnel de la cantine.

On constate beaucoup de gaspillage à la cantine, certains enfants mangent très peu. L'idée d'enlever un plat avait été évoquée avec le responsable de la cuisine API.

Budget du RPI : La conférence se réunira le vendredi 14 octobre pour valider le budget de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Réglementation stationnement : Un arrêté municipal a été pris pour interdire le stationnement de tous véhicules sur une partie du terrain communal cadastré ZM 109 situé vers la cour de Beauplan. Cette interdiction a été matérialisée par la pose d'un panneau.

Révision des loyers communaux : Les loyers des logements situés 190 rue de la Doua, indexés sur l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2022, ont subi une variation annuelle de + 3,60 % au 1^{er} juillet 2022.

Madame Emilie MAZATEAU est la nouvelle locataire du logement F2 depuis le 1^{er} août 2022.

Sinistre : La salle d'animation a subi un dégât des eaux fin août. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance GROUPAMA.

Cérémonie du 11 novembre : Elle aura lieu à BOISSET-LES-MONTROND.

Téléthon 2022 : Il sera organisé par la commune de MORNAND-EN-FOREZ le 10 décembre.

Goûter des aînés du 30 août : 48 convives ont apprécié le repas servi par le traiteur « Aux mélanges des saveurs » de Montbrison.

Remerciements : L'association pour le don du sang bénévole de MONTROND-LES-BAINS a adressé des remerciements pour la subvention communale de 50 € qui servira cette grande cause.

Consommation d'électricité : Le Gouvernement demande aux collectivités de réduire leurs dépenses d'énergie, il faudra donc veiller à la consommation d'électricité des bâtiments communaux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 22 novembre 2022 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 55.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS